

ROTHSCHILD & CO MARTIN MAUREL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 40 585 639 €

Siège Social : 29 avenue de Messine - 75008 Paris

R.C.S. Paris 323 317 032

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 novembre,

Monsieur François Pérol, agissant en qualité de Directeur Général de la Société,

après avoir rappelé que :

- Le 21 octobre 2025, la Société et la société Rothschild Martin Maurel Courtage, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 29 avenue de Messine, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 490 961 (ci-après dénommée « **RMM Courtage** ») ont signé un traité de fusion prévoyant la fusion par voie d'absorption de RMM Courtage par la Société (ci-après la « **Fusion** ») et ce, sous le régime juridique des fusions simplifiées prévu par l'article L.236-11 du Code de commerce ; le traité de fusion stipule notamment que (i) la société RMM Courtage sera dissoute, sans liquidation, de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion et que (ii) la Fusion sera définitivement réalisée, sur le plan comptable, fiscal et juridique, à la date des présentes décisions constatant la réalisation définitive de la Fusion ;
- La société Rothschild & Co Wealth & Asset Management, associée unique de la Société, détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société et de RMM Courtage, depuis le dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris jusqu'à la date de réalisation de l'opération de Fusion, il n'y a pas eu lieu à augmentation du capital social de la Société, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce ;
- Par récépissés de dépôt en date du 22 octobre 2025, le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris a certifié avoir reçu en dépôt un original du traité de fusion au nom et pour le compte de chacune des sociétés Rothschild & Co Martin Maurel (dépôt n°2025R146686 (2025 146777)) et RMM Courtage (dépôt n°2025R146689 (2025 146780)) ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du Code de commerce, le traité de fusion a fait l'objet, pour chacune des deux sociétés, d'un avis publié au BODACC en date du 26 octobre 2025 ;

Constate (i) qu'aucun évènement majeur susceptible de modifier les termes et conditions de la Fusion n'est intervenu depuis la signature du traité de fusion, (ii) que le délai d'opposition des créanciers de la Société et de RMM Courtage a expiré préalablement aux présentes et (iii) qu'aucune modification importante de l'actif et du passif de la Société ou de RMM Courtage n'est intervenue entre la date d'établissement du traité de fusion, à savoir le 21 octobre 2025 et la date des présentes décisions,

Constate en conséquence que la Fusion est définitivement réalisée d'un point de vue juridique, comptable et fiscal à la date des présentes décisions, soit le 27 novembre 2025, conformément aux dispositions du traité de fusion en date du 21 octobre 2025, après expiration du délai de 30 jours pendant lequel les créanciers des sociétés participantes pouvaient former opposition.

Donne en tant que de besoin tous pouvoirs au porteur d'un original du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises dans le cadre de la Fusion, en vue notamment de la transmission des biens de la société RMM Courtage à la Société et de la radiation de la société RMM Courtage des Registres du Commerce et des Sociétés de Paris.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé électroniquement par le Directeur Général par le biais du service www.docusign.com, conformément aux Articles 1366 et 1367 du Code civil.

DocuSigned by:

François Pérol

0A1AB0F0051B454...

Le Directeur Général
Monsieur François Pérol